

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AMR 53/002/2012

AILRC-FR

19 mars 2012

### **Venezuela. Amnesty International salue l'engagement de soutenir les défenseurs des droits humains mais regrette le rejet des recommandations relatives à l'élaboration d'un Plan national des droits humains**

***Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel sur le Venezuela.***

Amnesty International salue la décision du Venezuela de soutenir les recommandations relatives aux défenseurs des droits humains et de s'engager à leur accorder son appui et à reconnaître publiquement leur rôle.<sup>1</sup> Dans cette optique, l'organisation exhorte le gouvernement vénézuélien à discuter ouvertement et de façon significative avec les acteurs de la société civile, qui représentent un grand nombre d'opinions diverses.

Amnesty International regrette néanmoins que le Venezuela ait rejeté les recommandations visant à élaborer un Plan national des droits humains<sup>2</sup> et à adresser des invitations permanentes aux mécanismes et organes régionaux et internationaux de protection des droits humains.<sup>3</sup> L'organisation exhorte le pays à réviser sa position sans délai.

Amnesty International regrette également que le Venezuela ait rejeté les recommandations émises par 11 États, relatives à la justice,<sup>4</sup> notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire,<sup>5</sup> la nomination des juges<sup>6</sup> et la non-interférence du pouvoir exécutif.<sup>7</sup> Dans ce contexte, l'organisation réclame de nouveau la libération de la juge María Lourdes Afiuni, toujours assignée à résidence.

Enfin, Amnesty International salue la décision du Venezuela d'accepter les recommandations relatives à la formation de ses forces de police<sup>8</sup> et exhorte ce pays à les mettre en œuvre immédiatement d'une manière garantissant que les actes de torture, les mauvais traitements, les homicides illégaux et le recours excessif à la force ne seront pas tolérés.

### **Complément d'information**

Lors de sa 19<sup>e</sup> session du 15 mars 2012, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté les conclusions de l'Examen périodique universel (EPU) du Venezuela. Avant cela, Amnesty International a fait la déclaration orale ci-dessus. L'organisation a également contribué aux informations sur lesquelles s'est appuyé l'EPU par l'intermédiaire du rapport sur Venezuela qu'elle a présenté à cet effet :

---

<sup>1</sup> A/HRC/19/12, recommandations 93.16 (Canada) et 93.17 (Brésil).

<sup>2</sup> Ibid., recommandation 95.7 (Brésil).

<sup>3</sup> Ibid., recommandations 95.8 (Uruguay), 95.9 (Royaume-Uni), 95.10 (Norvège), 95.11 (Brésil), 95.12 (Australie) et 95.13 (États-Unis).

<sup>4</sup> Ibid., recommandations 95.6 (Belgique), 96.1 (Slovénie), 96.13 (États-Unis), 96.14 (Canada), 96.15 (Suisse), 96.16 (Royaume-Uni), 96.17 (Australie), 96.18 (Allemagne), 96.19 (France), 96.20 (Slovaquie), 96.21 (Israël) et 96.22 (États-Unis).

<sup>5</sup> Ibid., recommandations 96.13 (États-Unis), 96.14 (Canada), 96.15 (Suisse), 96.18 (Allemagne), 96.19 (France) et 96.20 (Slovaquie).

<sup>6</sup> Ibid., recommandations 96.16 (Royaume-Uni), 96.17 (Australie) et 96.18 (Allemagne).

<sup>7</sup> Ibid., recommandations 96.21 (Israël) et 96.22 (États-Unis).

<sup>8</sup> Ibid., recommandations 94.30 (Cuba) et 94.34 (Malaisie).

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR53/007/2011/fr>.

Document public

\*\*\*\*\*

Secrétariat international, Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni,  
[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).